



Casablanca, le 31 Décembre 2008

**AVIS N°242/08  
RELATIF A LA SUSPENSION DE COTATION  
DE LA VALEUR « BMCE BANK » (BCE)**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 12,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.1.8.

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE**

Suite à la demande du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, la cotation de la valeur BMCE BANK "BCE" est suspendue, à compter du **31 décembre 2008** et ce, dans l'attente de publication d'informations importantes concernant ladite valeur.

**Direction Marchés**